

# **DEPARTEMENT DE L'ARIEGE**

**Commune de Goulier**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**Du 25 août au 08 septembre 2018**

**Enquête préalable à la déclaration d'Utilité Publique  
Enquête parcellaire avant expropriation**

## **RAPPORT et CONCLUSIONS du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## SOMMAIRE

### **A- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

#### **1 - GENERALITES**

- 1.1 Introduction
- 1.2 Objet de l'enquête publique
- 1.3 Cadre législatif et réglementaire du projet soumis à enquête parcellaire
  - 1.3.1 Identification de l'autorité organisatrice
  - 1.3.2 Textes de référence
- 1.4 Historique du projet
- 1.5 Présentation du projet- Nature et caractéristiques du projet
- 1.6 Composition du dossier

#### **2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

- 2.1 Modalités de l'enquête
  - 2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur
  - 2.1.2 Arrêté portant ouverture des enquêtes.
  - 2.1.3 Dates de l'enquête et de permanence
  - 2.1.4 Visite des lieux
  - 2.1.5 Documents demandés par le commissaire enquêteur
- 2.2 Information du public
  - 2.2.1 Affichage légal
  - 2.2.2 Publicité
- 2.3 Consultation du dossier et réception du public
- 2.4 Incidents relevés au cours de l'enquête
- 2.5 Climat de l'enquête
- 2.6 Clôture et transfert des dossier et registre
- 2.7 Bilan comptable des observations

#### **3 - ANALYSE du DOSSIER et des OBSERVATIONS**

- 3.1 Le Dossier
- 3.2 Observations formulées par le public
- 3.3 Observations formulées par le commissaire enquêteur

### **B - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- 1 Résumé du dossier et de l'enquête
- 2 Avis motivé du commissaire enquêteur
- 3 Diffusion

### **C - ANNEXES**

## **A- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **1 - PRESENTATION DU PROJET-GENERALITES**

#### **1.1 Introduction**

#### **1.2 Objet de l'enquête**

##### **1.2.1 Objet de l'enquête parcellaire**

Il s'agit de recueillir toutes informations utiles sur les éventuelles inexactitudes cadastrales afin d'identifier avec certitude le ou les propriétaires de la parcelle cadastrée 1511 réputée appartenir à Madame Ginette Wendehenne.

L'objectif de l'enquête parcellaire est aussi de permettre aux propriétaires risquant de subir une privation de leur propriété pour la réalisation du projet, de connaître avec exactitude dans quelle mesure leurs biens seront concernés ;

##### **1.2.2 Objet de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**

Il s'agit d'informer et de recueillir l'avis du public sur le projet d'utilisation de la parcelle 1511 pour le stockage de la neige et de rapporter cet avis au maire de la commune et au préfet du département.

#### **1.3 Cadre législatif et réglementaire du projet soumis à enquête publique**

##### **1.3.1 Identification de l'autorité organisatrice**

En l'espèce il s'agit de la cellule environnement du bureau territorial de la préfecture de l'Ariège pour le compte de la commune de Goulier, représentée par son maire, Monsieur Claude TERON.

##### **1.3.2 Textes de référence**

- L'article 545 du code civil prévoit que "*nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité*".
- L'enquête parcellaire nécessaire est de droit commun, sa procédure est décrite aux articles R11-3-II, R 112-4 et suivants ainsi que R 131-1 à 14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

#### **1.4 Historique du projet**

N'ayant pu acquérir à l'amiable (cf.annexe 1) la parcelle 1511, le conseil municipal a décidé le 09 décembre 2017 le lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et validé le dossier le 30 du même mois. (cf.annexe 2)

#### **1.5 Présentation du projet- Nature et caractéristiques du projet**

Il s'agit de rendre accessible au tracteur municipal cette parcelle de 34 m<sup>2</sup> (A1511) en bordure de la rue principale afin d'y stocker la neige accumulée depuis la place Berny située 100m en amont. Le point de stockage suivant, place du Carré est situé 60m en aval.

La parcelle 1511 fut autrefois bâtie puis ruinée. Ne subsistent aujourd'hui que les fondations des murs extérieurs dont certaines grosses pierres rendent l'accès impropre à un véhicule.

## **1.6 Composition du dossier**

### **1.6.1 Enquête parcellaire**

En conformité avec l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le dossier comprend :

- Un plan parcellaire ainsi que les références cadastrales et numéro de parcelle.
- L'état parcellaire : la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre indiquant : la section et le numéro de la parcelle, l'adresse, l'identité des propriétaires, la nature du terrain, la superficie totale de la parcelle en m<sup>2</sup>
- Une délibération de l'organe délibérant (cf.annexe2).

### **1.6.2 Enquête DUP**

Le dossier comprend :

- Une délibération de l'organe délibérant (cf.annexe2).
- Une notice explicative en sept points
  - I Le contexte du projet (neige et espaces verts)
  - II Le projet
  - III La justification de l'utilité publique
  - IV L'impact du projet sur l'environnement
  - V Les travaux envisagés
  - VI L'appréciation sommaire des dépenses
  - VII Conclusion

## **2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1 Modalités de l'enquête**

#### **2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur**

Par le tribunal administratif de Toulouse en date du 31 mai 2018

#### **2.1.2 Arrêté portant ouverture de l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.**

Par arrêté préfectoral du 26 juin 2018  
(cf. annexe 3)

#### **2.1.3 Dates de l'enquête et permanences**

Fixée du 25 août au 08 septembre 2018 l'enquête comporte deux permanences de deux heures le premier et le dernier jour de l'enquête.

#### **2.1.4 Visite des lieux par le CE**

Madame Monique Dreux, conseillère municipale, présente avec une grande disponibilité le projet et les lieux le 07 juillet 2018.

A la fin de la seconde permanence, Alain, employé municipal et conducteur du tracteur ne ménage pas non plus son temps pour décrire sur place et dans le détail les tâches de déneigement.

#### **2.1.5 Documents demandés par le commissaire enquêteur**

Le CE demande : - de rajouter un plan cadastral dans la notice explicative (fait le 25 juin).  
- s'il existe, un historique de l'enneigement de la commune (hélas non).

## 2.2 Information du public

### 2.2.1 Affichage légal de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Effectué en mairie et sur la parcelle concernée (cf. photo ci-contre et avis en annexe 4)



### 2.2.2 Publicité

Parue dans les n°s 31 et 35 des 3 et 31 août 2018 de la Gazette de l'Ariège et dans la dépêche du midi des 14 et 27 août 2018

## 2.3 Consultation du dossier et réception du public

Aux heures d'ouverture de la mairie, les samedis de 8 à 12h.

## 2.4 Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun hormis le « taguage » de l'affiche ci-dessus par un graffiti obscène qui déconsidère son auteur.

## 2.5 Climat de l'enquête

Les élus ne s'attendaient ni à une telle affluence à la première permanence (25 personnes), ni à révolter une partie du village avec un projet qui leur semblait une formalité.

Les contacts avec les uns et les autres sont toujours restés courtois même si certains commentaires sortaient du cadre de l'enquête pour tomber dans la rumeur ou le procès d'intention, mais révélaient un déficit de communication dans le village.

## **2.6 Clôture et transfert des dossiers et registre**

Clôture prononcée le 08 septembre, les dossiers sont restés en mairie de Goulier, le registre clôturé en main du CE sera joint à l'original du présent rapport et transmis à la préfecture de l'Ariège par voie postale le 08 octobre.

## **2.7 Bilan comptable des observations**

29 habitants se sont présentés lors des permanences, 25 le 25 août et 4 le 8 septembre.

Et ont formulé autant de remarques.

31 courriers ont été reçus en mairie ou sur le site dédié de la préfecture

## **3 –ANALYSE du DOSSIER et des OBSERVATIONS**

### **3.1 Le Dossier – Appréciation du CE**

#### 3.1 Pertinence du dossier

Le dossier respecte la prescription en mentionnant :

- l'objet de l'enquête. ;
- les caractéristiques les plus importantes de l'opération
- les conditions d'insertion du projet dans l'environnement
- les justifications du recours à l'expropriation :
- un plan de situation
- l'estimation sommaire des dépenses à réaliser

Cependant les mentions de l'aménagement de la parcelle en espace vert convivial l'été ou de la garantie de son in-constructibilité comme motifs de la DUP sont des informations pertinentes du point de vue environnemental mais hors sujet de l'enquête (limitée à la création d'un point de stockage de neige) et en rien des justifications d'expropriation.

Le législateur a prévu des documents d'urbanisme (carte communale ou PLU) pour déterminer les terrains constructibles ou non d'une commune, disposition moins onéreuse que de racheter de gré ou de force les terrains que l'on veut préserver.

#### 3.2 Données manquantes ou incomplètes

- aucune mention n'est faite du prêt de la parcelle aux riverains qui l'entretiennent et la fleurissent, la décrire comme inoccupée depuis des décennies est inapproprié.
- aucune alternative au projet n'est présentée avec un bilan avantages/inconvénients
- l'extrait cadastral ne permet pas de situer la parcelle par rapport au reste du village
- le coût de l'enquête publique est à rajouter aux dépenses (env 1000€)

La photo aérienne ci-dessous permet de comprendre la situation

Le repère inférieur indique la place de Berny à partir de laquelle la rue est étroite et n'offre que peu de points de stockage.

Le repère supérieur indique les parcelles 1508 à 1511, une centaine de mètres sépare ces deux lieux.

la place en vis-à-vis de 1510 où sont garées les voitures est difficilement accessible pour le tracteur car en forte pente montante et son accès malaisé (haie et poteau électrique à contourner voir photo p23). Toutefois son aménagement de concert avec les propriétaires concernés n'a pas été évoqué.



### 3.2 Observations formulées par le public

L'abondance des remarques tant écrites qu'orales ne permet pas de les reproduire in extenso dans ce rapport, aussi on trouvera en annexe 5 les plus représentatives et ci-dessous un résumé brut en deux parties, favorable au projet ou défavorable, les remarques étant classées par ordre d'occurrence décroissante.

#### 3.2.1 Observations en faveur du projet

- assurer l'accessibilité maximale aux véhicules de secours médicaux et incendies
- 1511 est au débouché de la partie étroite de la rue, c'est l'endroit idéal
- il n'y a pas d'alternative car si la parcelle voisine 1510 permettait le stockage du temps du propriétaire précédent qui ne l'utilisait pas l'hiver, le propriétaire actuel y gare sa voiture été comme hiver
- stocker en face sur les parcelles 1880 et voisines est difficile d'accès, entrave le stationnement et l'accès au chemin de Mespeilhe
- permettre aux propriétaires de parkings de récupérer l'usage de leur bien en hiver
- faciliter le travail de l'employé municipal
- la commune n'a pas les moyens de déplacer la neige (Bobcat) mais seulement de la pousser
- permettre aux vacanciers de charger/décharger leurs véhicules au plus près des maisons en hiver

- les contestataires sont des estivants qui n'ont pas de légitimité à intervenir dans un problème qui concerne ceux qui passent l'hiver à Goulier
- personne n'a jamais vu Mme Wendehenne à Goulier
- Mme Wendehenne n'a jamais entretenu son terrain, a même été obligée de supporter les frais de déblaiement de la rue après écroulement de sa ruine.
- Mme Wendehenne a eu la faiblesse de régulariser l'occupation de son terrain par les Marquet
- éviter une construction pour aménager un espace fleuri
- l'équipe municipale et les bénévoles fleurissent le village et ont eu de nombreux prix

### 3.2.3 Observations contre le projet

- le stockage de neige est un prétexte pour empêcher le propriétaire de la parcelle 1510 de s'étendre
- terrain entretenu bénévolement avec accord propriétaire - ne pas décourager les bénévoles
- 1511 est magnifiquement fleurie - participe de l'esthétique du village = patrimoine floral
- parcelle 1880 communale peut être utilisée pour stocker la neige - pente du bon côté
- risque de voir 1511 en parking l'été
- 1511 a obtenu 6 prix du jardin fleuri - était un dépotoir auparavant
- le réchauffage climatique rend le besoin de stockage moins prégnant
- pourquoi avoir laissé vendre la parcelle mitoyenne 1510 mieux adaptée et auparavant utilisée pour stocker la neige ? Exproprier 1510 plutôt que 1511
- exproprier les 4 parcelles pour avoir un dépôt de neige efficace, 1511 insuffisant
- la nouvelle commune Val de Sos mettra en œuvre les moyens nécessaires
- Il est interdit de stocker la neige salée sur terrain perméable pour éviter le salement des terres donc bétonnage de 1511 prévu?
- Pourquoi diviser le village inutilement – la devise de l'association des amis de Goulier n'est elle pas "s'aima s'ajuda" ?
- utiliser les parkings pour stocker la neige car les habitants n'y laissent pas leurs voitures de crainte d'être bloqués
- rares sont les propriétaires opposés à pousser la neige sur leur terrain, un appel au civisme convaincra les réticents.
- pas de concertation préalable à l'ouverture EP
- lieu de rencontre à préserver - promouvoir la convivialité
- l'expropriation est une violence - Mme Wendehenne est âgée et vulnérable, M.Ferruccio (1510) est jeune et coriace.
- la parcelle 1876 communale peut être utilisée pour stocker la neige si viabilisée
- 1511 trop petite pour espace vert aménagé
- il n'y a pas que deux points de stockage, mais une dizaine utilisés le long de la rue
- affairisme du maire qui voulait la parcelle
- aucun emplacement utilisé actuellement pour stocker la neige n'est un magnifique jardin en été
- 1511 à l'ombre, pas idéal pour résorber la neige et pas de pente naturelle vers le caniveau
- pas d'accord pour utiliser les fonds publics (nos impôts) pour cette opération
- manque précisions sur le devenir de 1511 les mois sans neige
- Un PLU ou une carte communale sont les outils de maîtrise des constructions, pas l'expropriation
- pourquoi changer de propriétaire si même destination espace vert?
- les édiles s'acharnent contre Mme Wendehenne, l'ont obligée à araser les ruines à ses frais et maintenant l'exproprient.

### 3.3 Observations formulées par le commissaire enquêteur

D'un point de vue statistique :

Les avis exprimés ne permettent pas de conclure que les estivants sont contre le projet a contrario des résidents permanents, en effet sur les 16 avis émanant de résidents permanents, 8 sont favorables et 8 défavorables et sur les 19 avis émanant de résidents inscrits sur la liste électorale, 10 sont pour et 9 contre.

En revanche les 17 avis favorables au projet sont tous émis par des élus ou des personnes portant leur même patronyme.

Les 31 avis défavorables émanent de 9 résidents permanents et 22 secondaires.

D'un point de vue qualitatif

Il faut souligner que les élus ont délibérément choisi la période estivale pour réaliser l'enquête publique, initialement fixée autour de la fête du village afin de toucher le plus grand monde.

Les délais imposés par la préfecture et l'indisponibilité du CE l'ont repoussée fin août.

Il est regrettable qu'une communication anticipée n'ait pas été jugée nécessaire pour faire partager ce projet, l'enrichir ou le modifier.

Il n'y a cependant aucune raison de douter de la volonté des élus de faciliter la vie de leurs concitoyens, souvent inconscients du dévouement que requiert leur mandat.

Sur le fond :

Il est surprenant que les porteurs du projet accordent au stationnement des véhicules l'hiver et donc à la jouissance permanente de la propriété d'un parking une valeur telle que le nécessaire dégagement de la rue principale conduise à exproprier la seule personne du quartier qui n'a pas transformé sa parcelle en parking.

L'intérêt général voudrait que la solution visant à pérenniser et étendre l'utilisation des parkings privés à fin de stockage soit réellement mise sur la table.

Mme Wendehenne (1511) et M. Ferrucio (1510) ont déclaré au CE n'avoir fait l'objet d'aucune démarche de la mairie afin d'obtenir leur autorisation d'utiliser leur terrains comme dépôts de neige en hiver.

La disponibilité de la parcelle 1511 pour stocker la neige serait utile après travaux de viabilisation, encore faut il démontrer qu'elle est nécessaire et suffisante.

Nécessaire, oui si l'on s'interdit de passer une convention d'utilisation des parkings voisins (150 m<sup>2</sup> de parking autour de la parcelle 1880) et d'investir dans une amélioration de leur accès ou d'alourdir le budget municipal pour faire transporter la neige quand la pousser ne suffit pas.

Suffisante sans doute pas, car stocker sur 34 m<sup>2</sup> la neige tombée sur 250 suppose une capacité de tassement que n'a pas le tracteur municipal et il faudra sans doute utiliser comme maintenant tous les recoins disponibles de la voie.

Le maire de Vicdessos, M. Magalhaes, contacté par le CE, contracte l'entreprise Azuara de Tarascon pour transporter la neige lorsque sa lame ne suffit pas.

La mise en commun de moyens dans le cadre de la future commune n'est d'après lui qu'au stade de l'état des lieux.

L'entreprise Cuminetti de Tarascon également dispose du bobcat adapté au transport de la neige à Goulhier (la rue mesure 2m30 en son point le plus étroit).

Il en coûterait cependant de 4 à 500€ par demi-journée d'utilisation.

Goulhier répand annuellement 800kgs de sel pour 400m de rue soit 2kgs/m/an.

Pour la portion de 100m que devrait absorber 1511, ce sont 200kgs épandus sur ses 34 m<sup>2</sup>.

Il paraît douteux qu'un sol absorbant 6kgs de sel au m<sup>2</sup> puisse fleurir au printemps ?

## **B - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **1 Résumé du dossier et de l'enquête**

L'enquête parcellaire a respecté les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent et n'a pas mis en évidence une erreur ou un élément nouveau de nature à modifier l'instruction du dossier d'expropriation.

Le conseil municipal a approuvé le projet d'exproprier une parcelle de 34 m<sup>2</sup> au cœur du village pour y entreposer la neige dégagée sur une centaine de mètres de la rue principale.

Cette parcelle est réputée à l'abandon bien que fleurie par les riverains.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a mis en évidence une insuffisance de préparation du projet et d'information du public.

Le dossier est trop succinct, ne réfute aucune alternative et si l'on en juge par le nombre de remarques défavorables, n'a pas majoritairement convaincu de l'utilité publique du projet.

### **2 Avis motivé du commissaire enquêteur**

Une opération d'expropriation ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente.

En l'espèce il apparaît que la décision d'exproprier a été prise d'emblée comme une évidence sans rechercher d'alternative pour répondre au problème posé par les difficultés de stocker la neige au cœur du village.

Difficultés réelles mais pouvant être résolues par d'autres moyens qu'une expropriation perçue comme une violence gratuite envers une personne faible et susceptible de créer un fâcheux précédent qui inquiètera inutilement les administrés.

La petitesse de la parcelle concernée fait douter de la pertinence de ce choix, alors qu'une opération ambitieuse concernant les quatre parcelles adjacentes aurait paradoxalement été mieux comprise (mais pas forcément acceptée) par la population.

L'absence de concertation préalable, même si elle n'est pas requise légalement,

L'absence de recherche de concours extérieurs à la commune comme le recours aux entreprises spécialisées,

L'absence de recherche de compromis avec les propriétaires des parcelles 1510 et 1511 ou à défaut d'étudier la possibilité d'un recours à une réquisition hivernale temporaire de ces parcelles.

L'absence de projet de réglementation du stationnement des véhicules l'hiver pour faciliter le déblaiement

soulignent l'immaturation de ce projet.

Le soutien exprimé par les seuls élus et semble-t-il leur famille met en évidence l'isolement de l'équipe municipale convaincue d'œuvrer au bien-être de tous sans en être compris.

L'absence de résidence locale et de présence du propriétaire ne diminue en rien sa qualité et ses droits et c'est à tort que les élus en font un argument décisif pour justifier une expropriation qui ne revêt aucun caractère d'urgence ni de force majeure.

Ainsi ce témoignage sincère de l'un d'eux : « Bien sûr, si c'avait été quelqu'un de Goulier, on ne l'aurait pas fait ! »

En conséquence de quoi,

Le commissaire enquêteur émet un ***avis défavorable*** au projet d'expropriation de la parcelle A1511 de la commune de Goulier, estimant que celui-ci ne répond pas aux critères de l'utilité publique.

*Le commissaire enquêteur n'a cependant aucune objection à la transmission en l'état du dossier constitué pour l'enquête parcellaire aux autorités compétentes pour mener à son terme l'expropriation projetée si telle est la décision du conseil municipal.*

Fait à Mirepoix le 07 octobre 2018

Le commissaire enquêteur  
Xavier LE RASLE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'X. Le Rasle', written over a horizontal line.

### **3 Diffusion**

- Mairie de Goulier
- Préfecture de l'Ariège

C - ANNEXES

Annexe 1 – Refus de vente

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ariège

**MAIRIE  
DE  
GOULIER**

Code postal : 09220

Tél. 05 61 64 88 18

Fax. 05 61 64 72 32

E-mail : [mairie.de.goulier@wanadoo.fr](mailto:mairie.de.goulier@wanadoo.fr)

GOULIER, le 4 décembre 2017

Monsieur Claude TERON  
Maire de GOULIER

à

Madame Ginette WENDEHENNE  
10 rue de la Fée Mélusine  
79000 NIORT

Objet : proposition d'achat de la parcelle section A n°1511

*LR avec AR -*

Madame,

Sans réponse de votre part, nous nous demandons si vous avez bien reçu notre courrier concernant l'achat par la commune de votre terrain cité en objet.

Compte-tenu de l'étroitesse de la rue de la Carrière en ce lieu, cette acquisition nous permettrait en hiver, d'entreposer la neige lors des opérations de déneigement. Pouvez-vous nous répondre rapidement, dans la semaine.

A toutes fins utiles, vous pouvez nous contacter par téléphone :

- 06 10 24 65 92 M. Claude TERON – Maire,
- 05 61 64 88 18 secrétariat de la Mairie les lundis et vendredis de 8 h à 16 h,
- par mail : voir ci-dessus.

Vous remerciant par avance de nous répondre rapidement, restant à votre entière disposition pour d'éventuelles informations complémentaires, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Le Maire,



*P.O. G. Dhers*  
*[Signature]*

GINETTE WENDEHENNE

Vu le 8/12/2017

10 rue de la FÉE MELUSINE

19 000 NORT

MAIRIE de GOULIER

CONCERNE Parcelle 1511

09220 GOULIER

Le 06 Décembre 2017

A L'ATTENTION de Monsieur Claude-TERON Flanc

Monsieur,

Suite à votre courriel, je vous confirme par la présente que je ne vendrais aucun terrain à GOULIER.

De plus j'ai laissé la jouissance des parcelles 1511 - 1514 à Monsieur Patrick MARQUET.

Désolé de ne pouvoir vous être agréable je vous prie d'agréer Monsieur, mes  
sincères salutations



Délibération n°2017-45

Envoyé en préfecture le 04/01/2018  
Reçu en préfecture le 04/01/2018  
Affiché le   
ID : 009-210901351-20171230-2017\_30\_12\_D45-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOULIER

En exercice	Présents	Absents	votants
7	7	0	7

Convocation : le 22 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 décembre, à 11 heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude TERON, Maire de la Commune.

**Présents** : Mmes Bernadette ARCHIAPATI, Monique DREUX, Christelle PECH, MM Georges DHERS, Paul-André GOT, Christian TERON, Claude TERON

**Secrétaire de séance** : Mme Monique DREUX

**Objet** : dossier DUP

Le Maire rappelle que le courrier adressé à Madame WENDEHENNE, a reçu un avis négatif en date du 06/12/2017.

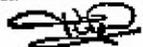
Il rappelle la délibération n°2017-39 du 09/12/2017 concernant l'établissement d'un dossier DUP pour la parcelle cadastrée section A n°1511, suite à ce refus.

Il présente le dossier et en propose lecture à chaque conseiller municipal.

Après échanges et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ce dossier et demande au Maire de le transmettre à Madame La Préfète afin qu'il soit déclaré d'utilité publique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Claude TERON  




## Annexe 3 - Ouverture de l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur



### PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

#### PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau de l'appui territorial  
Cellule environnement  
Dossier suivi par Caroline Pasquier de Franclieu  
Tél : 05.61.02.10.14  
courriels : [caroline.pasquier-de-franclieu@ariede.gouv.fr](mailto:caroline.pasquier-de-franclieu@ariede.gouv.fr)  
[pref-environnement-09@ariede.gouv.fr](mailto:pref-environnement-09@ariede.gouv.fr)

#### Arrêté préfectoral

portant ouverture d'une enquête publique préalable  
conjointe :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique  
du projet d'aménagement d'un point de stockage de  
la neige sur la commune de Goulier,

- enquête parcellaire en vue de l'acquisition de  
l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération.

Pétitionnaire : commune de Goulier

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 22 décembre 2017 par laquelle le conseil municipal autorise le maire de la commune de Goulier à solliciter l'ouverture d'enquêtes conjointes : enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un point de stockage de la neige sur la commune de Goulier et enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération ;

Vu la décision n°E18000095/31 du 31 mai 2018, du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de M. Xavier LE RASLE, consultant aéronautique, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier transmis en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire ;

Vu le plan et l'état parcellaire des parcelles dont l'acquisition de l'emprise est nécessaire ;

APRÈS avoir consulté le commissaire enquêteur,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

#### ARRÊTE

##### Article 1

Il sera procédé de façon conjointe à :

- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un point de stockage de la neige sur la commune de Goulier ;
- l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération.

Ces enquêtes se dérouleront du 25 août au 8 septembre 2018 inclus.

#### Article 2

M. Xavier LE RASLE, consultant aéronautique, est nommé commissaire enquêteur.

### **Enquête d'utilité publique**

#### Article 3

- Mise à disposition du dossier d'enquête :

Un dossier restera déposé à la mairie de Goulier pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées à l'article 4 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'Etat en Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques-prefecture/Declaration-d-utilite-publique>.

- Observations du public :

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Goulier.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Goulier 09220 Goulier ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : [pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par courriel sont consultables à la mairie de Goulier, siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège mentionné à l'alinéa 1 de l'article 3 ci-dessus.

#### Article 4

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Goulier les :

- samedi 25 août 2018 de 10h à 12h,
- samedi 8 septembre 2018 de 10h à 12h.

#### Article 5

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toutes personnes qu'il paraît utile de consulter ainsi que les expropriants s'ils le demandent.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire.

Le commissaire enquêteur a un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête pour établir son rapport et ses conclusions.

A l'issue du délai d'un mois, le commissaire enquêteur transmet le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération, par voie postale et par voie électronique ([pref-environnement-09@ariège.gouv.fr](mailto:pref-environnement-09@ariège.gouv.fr)) à la direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial (DCIAT).

### **Enquête parcellaire**

#### Article 6

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la notification du dépôt du dossier à la mairie sera faite par le maire de Goulier aux propriétaires, usufruitiers et nue-propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant. Si des propriétaires sont mariés, la notification sera envoyée à chacun des époux.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

#### Article 7

Le plan parcellaire et l'état parcellaire seront déposés à la mairie de Goulier pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux, tels que mentionnés à l'alinéa 1 de l'article 3 du présent arrêté.

Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire, qui les joindra au registre. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur.

#### Article 8

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai qui ne peut excéder trente jours.

Le commissaire enquêteur transmet ses conclusions à la préfète, direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial (DCIAT) par voie postale et par voie électronique à l'adresse « [pref-environnement-09@ariefge.gouv.fr](mailto:pref-environnement-09@ariefge.gouv.fr) ».

#### **Publicité commune aux deux enquêtes**

#### Article 9

- Publication dans la presse

Un premier avis au public relatif à l'ouverture des enquêtes sera publié par les services de la préfecture dans l'édition ariégeoise de « La Dépêche du Midi » et « La Gazette Ariégeoise » 8 jours au moins avant le début des enquêtes ; un second avis sera publié dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les deux mêmes journaux.

- Affichage à la mairie

Cet avis sera par ailleurs affiché 8 jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci à la mairie de Goulier. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage du maire transmis à la préfecture et qui sera annexé au dossier.

- Affichage sur site

En outre, l'avis au public relatif à l'ouverture des enquêtes sera affiché par la mairie de Goulier sur les lieux du projet et visibles de la voie publique.

#### Article 10

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le maire de Goulier et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Ariège.

Fait à Foix, le 26 juin 2018

Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général

*signé*

Christophe HÉRIARD



## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE EXPROPRIATION PUBLIQUE**

### **COMMUNE DE GOULIER AMÉNAGEMENT D'UN POINT DE STOCKAGE DE LA NEIGE**

En exécution de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2018, il est porté à la connaissance du public qu'il sera procédé à une enquête publique préalable conjointe :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un point de stockage de la neige sur la commune de Goulier,
- enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération.

Ces enquêtes auront lieu du 25 août au 8 septembre 2018 inclus.

Le commissaire-enquêteur désigné est M. Xavier LE RASLE, consultant aéronautique, qui se tiendra à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Goulier aux jours et heures suivants :

- samedi 25 août 2018 de 10h à 12h,
- samedi 8 septembre 2018 de 10h à 12h.

- Mise à disposition du dossier des enquêtes :

Un dossier restera déposé à la mairie de Goulier pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Ce dossier est également disponible aux heures de présence du commissaire enquêteur précisées ci-dessus. Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête est mis en ligne sur le site des services de l'État de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-prefecture/Declaration-d-utilite-publique>.

- Observations du public :

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Goulier. Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées par correspondance directement à monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : mairie de Goulier – 09220 GOULIER ou par courrier électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture à l'adresse suivante : [pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou par voie électronique (courriels) sont consultables à la mairie de Goulier, siège de l'enquête. Les courriels sont en outre consultables sur le site internet des services de l'État de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques-prefecture/Declaration-d-utilite-publique>.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Goulier, à la préfecture de l'Ariège, cellule environnement et sur le site internet des services de l'État de l'Ariège : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques-prefecture/Declaration-d-utilite-publique>.

**Remarques pertinentes**

Monsieur le Commissaire enquêteur ,

Je viens répondre par la présente à la DUP diligentée à mon encontre, concernant la parcelle de terrain citée en référence. En effet je suis propriétaire de cette parcelle reçue en héritage de mon grand père Laurent GAALY TISSEYRE. Je n'ai pas du tout envie de me séparer de ce terrain situé au coeur du village et m'ayant été laissé par mes grands parents qui avaient une seule fille Paulette GALY WENDEHENNE (ma mère) dont je suis la seule héritière. J'ai moi-même un fils Laurent MALLIA. Ceci représente sur la commune de GOULIER dont étaient originaires mes grands parents GALY SEGUELAS un lien me rattachant à ma famille décédée.

Cette parcelle de terrain m'a été demandée à la vente de nombreuses fois avec à l'appui différentes propositions, je n'ai jamais donné suite. Courriers en ma possession. J'ai laissé la jouissance gratuite de ce terrain à Mr et Mme Patrick MARQUET qui l'entretient le fleurit et cela fait un point agréable de verdure dans la rue principale que tout le monde semble apprécier depuis plus de 10 ANS ça n'a jamais été à l'abandon comme a cru le voir Monsieur le Maire.

Par ailleurs je ne comprends pas le désir de Monsieur le Maire, pour cette parcelle alors que la Mairie possède à 20 mètres 2 terrains où elle stocke la neige, plus un endroit à l'entrée du village et un endroit aussi à la sortie qui d'après les habitants semble tout à fait suffisant, la neige étant de moins en moins abondante d'année en année.

Le motif invoqué ne me semble pas sérieux et, le fait que je ne possède pas de résidence permet-il de me spolier plus aisément. Je n'en suis pas sûre. Il me semble que le droit à la propriété est absolu et que la nécessité publique " stockage de la neige " ne constitue pas un motif.

Voilà Monsieur le Commissaire enquêteur ce que je désirais vous faire savoir et, je vous prie d'agréer mon profond respect.

Niort le 19 Août 2018

Ginette WENDEHENNE

Monsieur Claude Teron

Goulier le 24 Août 2018

Rue du Pech Goulier

Objet : Dup parcelle A 1511

Monsieur le Commissaire enquêteur

Je suis élu depuis cinquante cinq ans sur notre commune et si cela n'est pas forcément une valeur, je pense pouvoir néanmoins bénéficier du crédit de la connaissance de l'histoire du terrain qui plus est très proche de chez moi.

Pour mémoire donc, j'étais jeune conseiller, Monsieur Robert Reulle Maire d'alors, signifiait à Madame wandehenne que le mur de sa parcelle abandonnée s'était écroulé dans la rue de la Plane. Elle refusait d'obtempérer aux fins d'y remédier et elle fut contrainte de régler le montant de la réparation d'office (cela depuis plusieurs décennies). Elle n'était pas habitante de Goulier mais depuis nous ne l'avons jamais revue et ne l'avons jamais connue.

Donc, durant des décennies c'est la commune qui entretenait et fauchait cette parcelle afin de ne pas la laisser en champ d'orties au milieu du village mais madame wandehenne avait toujours gardé une aversion certaine envers la maire au point que, dans son droit, elle a toujours refusé de vendre. Je dénegeais le village avec l'employé et, l'étroitesse en ce lieu nous conduisait à Peller la neige de la rue en cette parcelle. Nous la déposions également sur la parcelle jouxtant A 1510 libre en hiver mais achetée et utilisée aujourd'hui par le propriétaire. Déjà notre aisance se trouvait réduite ces dernières années. Monsieur Patrick Marquet ayant fait l'acquisition d'une maison proche il ya deux ou trois décennies s'installait, tables, chaises etc.. donnant à cet espace un air privatisé au point que nombre d'habitants n'osaient plus s'asseoir en ce lieu et que la commune lui délaissait de fait, excepté l'hiver où l'on déchargeait toujours la neige à la pelle.

On se prenait souvent à penser que l'absence de la grosse pierre d'angle soulagerait notre travail car ayant acquis un tracteur à lame, nous pourrions pousser la neige dans la parcelle et qu'au printemps outre des arbustes judicieusement placés, deux bancs et des jardinières rendraient ce lieu public et agréable à tous. En fait c'est devenu notre projet d'où votre enquête.

Mais depuis trois années environ Monsieur Marquet faisait savoir « vox populi » qu'il était allé rencontrer cette dame. Elle lui aurait accordé l'usage du terrain, qu'il barricadait en soubassement et, il est vrai, le fleurissait, pour son usage...

Par ailleurs dans le cours de l'année une tentative d'acquisition de cette parcelle aux fins de construction semble-t-il par un particulier a mis en exergue notre problème, à savoir « étroitesse prolongée et impossibilité de dégager la neige » que nos moyens matériels et humains ne nous permettraient pas de transporter.

Il est aussi à savoir que les espaces de part et d'autres du chemin de Mespilhe, en aval, sont privés et utilisés en parking et que la parcelle communale A 1880 très étroite ne saurait barrer l'accès à ces parcelles privées. En un mot, la commune ne dispose d'aucun endroit et l'acquisition de celle en objet nous apparaît indispensable.

Au vu d'interrogations diverses par des administrés , ils conviennent d'ignorer totalement les problèmes de déneigement à Goulier l'hiver et se désoleraient simplement de penser aux fleurs de l'été sous la neige...Bon !

Monsieur le commissaire, je ne doute pas du discernement que vous saurez apporter à vos conclusions au vu des éléments ci- dessus . Dans ce dossier, légitimement, chacun se sera exprimé, certains par connaissance et vécu de nombreux hivers, et certains par crainte de ne plus voir de fleurs en ce lieu lorsqu'ils reviendront aux Prochaines vacances d'été sous le soleil dans ce village par eux abandonné onze mois de l'année , ce village où d'autre auront été là les soirs de tempêtes à veiller au bien de tous, à leur sécurité, à rassurer les plus inquiets.

Avec ma confiance, recevez mes cordiales salutations.

Claude Teron



Monsieur Claude Teron  
Rue du pech  
Goulier 09220

Goulier le 27 août 2018  
Dup parcelle A 1511

Monsieur le commissaire enquêteur

J'atteste tout d'abord que à Goulier, personne, oui, personne n'a jamais connu madame Wandehenne propriétaire de la parcelle A 1511.

La population du village en ce mois d'août s'élevait environ à huit cents habitants et cet hiver nous serons comme à l'habitude une quarantaine. En ce 27 août , c'est encor 300 personnes environ. Ces chiffres sont à connaitre en regard d'une trentaine de personnes qui se sont fédérées de plein droit d'ailleurs pour vous faire connaître leur accord ou désaccord au projet de Dup. Certains m'ont entretenu de leur démarche en m'interrogeant sur le fond car n'ayant pas consulté le dossier !et pressés de quitter Goulier pour leur reprise du travail après leur dépôt d'avis au commissaire. Il ressort que seuls quatre d'entre eux demeurent à Goulier comme moi à l'année. J'apprenais qu'ils pensaient que nous allions faire un Parking pour les élus bien évidemment et autres raisons déconcertantes liées à des règlements de compte personnels !!! . Certains me disant donc, vous auriez dû mieux nous l'expliquer et les déposants ont déjà purgé leur compteur d'eau, mis une plaque de protection de neige devant leur porte et quitté, ou vont quitter le village incessamment Jusqu'au printemps ou au mois d'août prochain. Mais bien plus vous aurez certainement pensé à tous les « silencieux » en accord mais qui m'ont-ils dit , n'étant pas opposés ,ne jugent pas nécessaire de le dire selon l'adage « qui ne dit mot consent ». Ils sont environ vingt à trente fois plus nombreux .

Par ailleurs ils apprenaient que nous n'aurons plus qu'un employé cet hiver , ceci dû aux nouvelles dispositions sur les contrats aidés et là encore, « on ne savait pas... »

Jusqu'à ce jour, un employé écartait la neige avec le tracteur, la compactant contre les murs et les portes que le second dégageait à la pelle dans les espaces latéraux (parcelle 1511 par ex) afin que l'on puisse recommencer à la prochaine chute de neige sans enfoncer les portes sous la pression.

Comment ferons nous le dimanche soir lorsque l'on vient trouver le maire (77 ans) pour dégager la rue, angoissé à l'idée d'être bloqué. Dans ces cas là, le maire ou l'adjoint, à toute heure , interviennent avec le tracteur chaîné ,en l'absence du seul employé. Comment ferons nous si cette neige n'a pu être déagée en poussant dans cette parcelle ? Cette situation compromettrait également la sécurité des habitants dans l'âge lors d'interventions urgentes d'un médecin ou de tous les services de secours même si certains s'en donnent la capacité il est vrai. Je vous demande de donner grande importance à ce sujet. Des feux de cheminées sont fréquents précisément en hiver et nous nous efforçons de maintenir la rue déagée.

Monsieur le commissaire, ne doutant pas de ce que vous saurez faire la part des choses , recevez mes meilleures salutations.

Claude Téron

*Lettre remise au CE lors de la permanence du 8 septembre 2018*

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous souhaitons vous faire part de nos réflexions concernant la D.U.P. sur la parcelle A 1511 pour l'aménagement d'un point de stockage de la neige.

***PREAMBULE***

Nous avons constaté que l'objet de la procédure n'a pas fait l'objet de concertation avec les habitants permanents du village (30/35 habitants), cela aurait été pourtant facile.

C'est par un courriel du secrétariat du maire de Goulier en date du 1<sup>o</sup> août 2018 que certains habitants du village ont eu connaissance de la mise en œuvre d'une enquête publique concernant la parcelle 1511 située dans le centre du village :

*Madame, Monsieur,  
Pour votre information, vous trouverez en pièces-jointes les documents relatifs à l'ouverture de l'enquête publique concernant la parcelle cadastrée section A n°1511 - aménagement d'un point de stockage de la neige.  
Bien cordialement,  
Po/ le Maire, la secrétaire, Véronique GUILHOT*

Les documents joints au mail étaient :

- L'extrait des délibérations du conseil municipal de la commune de Goulier en date du 09 juillet 2018,
- L'arrêté préfectoral du 26 juin 2018 portant ouverture de l'enquête publique conjointe (enquête publique préalable à la D.U.P. et enquête parcellaire)
- Un avis d'enquête publique/ expropriation publique.

N'était pas joint au courriel de la mairie le dossier d'enquête (la notice explicative) rédigé par la municipalité de Goulier. Nous l'avons donc consulté et téléchargé sur le site des services de l'Etat en Ariège.

Après avoir attentivement lu les différentes pièces du dossier de la D.U.P. nous souhaitons vous faire part de nos réflexions.

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*** : Elle confirme la nécessité de l'ouverture d'une enquête publique préalable conjointe, concernant la parcelle cadastrée section A n°1511 pour un projet d'aménagement d'un point de stockage de la neige sur la commune de Goulier et enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à ce projet.

***ARRETE PREFECTORAL*** : L'objet de la D.U.P. porte UNIQUEMENT sur le projet d'aménagement d'un point de stockage de la neige.

***AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE*** : Cet avis indique une enquête préalable à la D.U.P. du projet d'aménagement d'un point de stockage de la neige sur la commune de Goulier.

***NOTICE EXPLICATIVE***

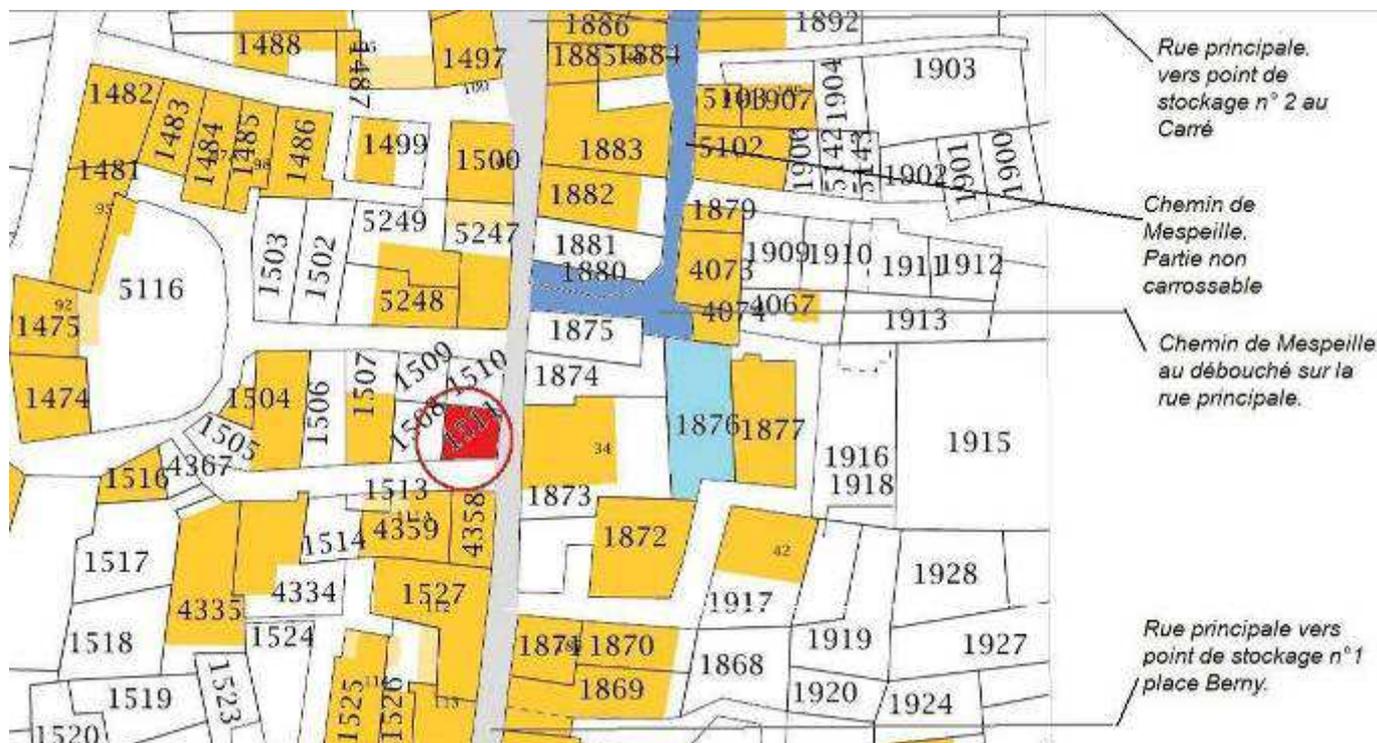
❖ ***CONCERNANT LES POINTS DE STOCKAGE DE LA NEIGE. MANQUE ou OMISSION***

***Etat des lieux.***

La notice constate que le village manque d'espace public pour entreposer la neige, notamment entre les points de stockage de la place Berny N°1 (partie haute du village) et celui de la place du Carré N°2 (partie basse du village).

Entre ces deux points il y a un espace public situé au débouché du chemin de Mespeille : constitué du chemin proprement dit et de la parcelle A 1880. (En bleu sur le plan)

Cet espace public est bordé de parcelles privées (1875, 1881) utilisées pour le stationnement des véhicules. A proximité la parcelle A 1876 (en turquoise sur le plan) vient d'être nouvellement acquise par la municipalité.



### **Concernant la justification de l'utilité publique :**

La municipalité ne pourrait-elle pas envisager d'utiliser l'espace public décrit ci-dessus pour entreposer la neige ? Situé à une quinzaine de mètre de la parcelle A 1511, il est d'une surface plus importante que cette dernière (env. 170 m<sup>2</sup>) La proximité immédiate de la parcelle A 1876 (en turquoise sur le plan) pourrait être une opportunité complémentaire. (Après quelques travaux d'aménagements et de déblaiement).



*1* Débouché du chemin de Mespeille sur la rue principale.

Les zones de stationnement privés qui bordent le chemin de Mespeilhe sont peu ou pas occupées lors de la saison hivernale au regard du nombre de résidents permanents. Elles sont difficilement accessibles en période hivernale et enneigée, sachant que les habitants occasionnels stationnent sur les parkings situés aux deux entrées du village « en bas » devant l'église « en haut » au Carraziel (espaces déneigés par les services du Conseil Départemental)

#### ❖ CONCERNANT LES ESPACES VERTS A L'INTERIEUR DU VILLAGE.

##### L'état des Lieux

Les deux espaces aménagés évoqués sous le titre « Les espaces verts à l'intérieur du village » c'est-à-dire les places de la Rente et de Berny, sont les places publiques du village sur lesquelles ont été disposés des bancs publics. Elles sont minéralisées, l'une est arborée, les fleurs et les buissons poussent dans des bacs. Elles sont accessibles aux véhicules.



2 Place Berny : Place historique du village, spatialement "amputée" pour aménager un "coin" verdure.

Ces deux espaces ne correspondent pas vraiment à la définition de l'espace vert :

*« Un espace vert désigne, en **urbanisme**, tout espace d'**agrément** végétalisé (engazonné, arboré, éventuellement planté de fleurs et d'arbres et buissons d'ornement, et souvent garni de pièces d'eau et cheminements). L'expression est généralement plutôt employée aux espaces publics ou semi-publics. Le mot sous-entend une situation en milieu urbain ou péri-urbain, en tout cas en milieu construit. »*

##### **Pour ce qui est de réserver des espaces verts à l'intérieur du village :**

La réflexion, bienvenue, entamée par la municipalité et portant sur la préservation des nombreuses « dents creuses » existantes dans le village et leur transformation en espaces verts, a mis en valeur cet espace central d'environ 180m<sup>2</sup>. Constitué de quatre « dents creuses », il correspond aux critères de la réflexion de la municipalité : « situé en bordure de voies publique, cet espace a amené une aération bienvenue dans cette partie du village ».

Cet espace est constitué de 4 parcelles : deux sont des jardins privatifs (A 1508 et A 1511), la parcelle A 1509 est à l'abandon (Elle appartient à une nombreuse indivision familiale) et la parcelle A 1510 est utilisée comme aire de stationnement privée.

Le choix final de la réflexion municipale de ne retenir qu'une seule des 4 parcelles semble incohérent avec son analyse initiale : *la préservation des nombreuses « dents creuses » et leurs transformations en espaces verts.*

La parcelle (A 1511) fait à peine 30 m<sup>2</sup> de surface utile, elle est déjà aménagée en espace vert.

On peut légitimement penser que le stockage de la neige sur cette parcelle va y créer des désordres (démolition partielle de la base des superstructures de l'ancienne bâtisse encore en place et disparition de l'engazonnement et des végétaux existants plantés en pleine terre.)

### ***Le projet sur la parcelle cadastre A 1511***

La parcelle A 1511 se situe au centre du village en bordure de la rue principale. (En rouge sur le plan.)

La parcelle A 1510 également.

Elle est l'une des « *dents creuses qui ont amené une aération bienvenue dans le paysage bâti* » mais à l'égal des 3 autres parcelles adjacentes. (Parcelles A 1508, A 1509 et A 1510)

La parcelle A 1511 n'est pas inoccupée depuis des décennies. Elle appartient à une personne ne possédant pas d'habitation dans le village (mais par ailleurs propriétaire de nombreux terrains) et gracieusement mise à la disposition de proches riverains, habitants permanents du village, qui ont fait le choix de l'aménager en espace vert, prolongement de leur maison d'habitation. Depuis 2 décennies ils en assurent l'entretien et la valorisation par son fleurissement. (Aménagement primé 6 années consécutives au concours départemental des villes et villages fleuris de l'Ariège).

Extrait dossier de presse concernant le Concours Départemental des Villes et Villages fleuris :

*« Rendre le cadre de vie plus agréable, favoriser le bien-être des habitants, améliorer la qualité d'accueil des visiteurs... fleurs, plantations et jardins contribuent à rendre nos villes et villages agréables à vivre et à visiter. Les espaces verts et fleuris permettent aussi de mettre en valeur l'identité de notre territoire et de notre département reconnu pour la qualité de ses paysages et de son patrimoine traditionnel bâti. (...) Cette opération contribue à une amélioration globale du cadre de vie et présente des conséquences positives sur le développement local : respect de l'environnement, embellissement paysager, cohésion sociale entre les habitants, amélioration de l'accueil des visiteurs et des nouveaux arrivants. »*

### ***Justification de l'utilité publique pour ce qui est du maintien d'espaces verts à l'intérieur du village.***

Le terrain faisant l'objet de la D.U.P. pour expropriation est déjà aujourd'hui aménagé en jardin d'agrément et participe à la qualité du cadre de vie dans le village par sa position centrale en bordure de la rue principale.

### **❖ CONCLUSION**

Comme indiqué dans la conclusion du dossier d'enquête, la démarche engagée sur la parcelle A 1511 permettrait, outre le stockage de la neige et la création d'un espace vert ou d'agrément, « *d'éviter toute construction à venir* » Sur la parcelle A 1511 probablement mais pas sur les autres parcelles adjacentes.

N'est-ce pas en définitive la motivation initiale, bien légitime, de la collectivité ?

Si c'était le cas, cette motivation ne devrait-elle pas porter sur l'intégralité des 4 parcelles (A 1508, 1509, 1510 et 1511) qui constituent aujourd'hui de fait un espace vert de respiration à l'intérieur du village.

Par ailleurs nous nous interrogeons sur cette motivation : Eviter toute construction à venir sur cette parcelle c'est à dire la rendre inconstructible ne doit-elle pas être traduite dans un document d'urbanisme (PLU ou carte communale) ?

Dans cette hypothèse, ne serait-il pas souhaitable que la réflexion engagée par la municipalité se traduise dans sa globalité à l'échelle du village afin d'identifier les lieux permettant de mettre en œuvre la politique municipale en matière d'espaces verts publics à aménager et éventuellement à acquérir (mise en œuvre d'un

« schéma directeur des espaces publics » à articuler le long de la rue principale afin de conserver des espaces de respiration au sein d'un village-rue très dense).<sup>1</sup>

La notice explicative rédigée par la municipalité justifie la procédure d'utilité publique pour l'expropriation de la parcelle A 1511

- Pour stocker la neige
- Pour créer un espace d'agrément et de détente (espace vert)
- Pour éviter toute construction à venir.

Ces 3 objectifs clairement énoncés ne dépassent-ils pas les termes des arrêtés municipal et préfectoral et de l'avis d'enquête publique portant uniquement sur l'aménagement d'un point de stockage de la neige ?

Nous pouvons également nous interroger sur la concomitance de la mise en œuvre de cette D.U.P. avec la création de la nouvelle commune « Val de Sos » regroupant 4 communes du canton : Vicdessos, Sem, Suc/Sentenac et Goulier.

L'arrêté préfectoral actant la création de la nouvelle commune et son effectivité le 1<sup>o</sup> janvier 2019 a été pris le 26 juillet 2018.

Extrait de la charte qui acte les volontés des élus des 4 communes pour mettre en œuvre le projet de la nouvelle commune. Elle a été présentée aux habitants des 4 villages lors de la réunion d'information le 27 avril dernier

*« Rationaliser les coûts de fonctionnement des communes en mutualisant les moyens humains, favoriser un investissement cohérent évitant les doublons, avoir une taille et une représentativité plus importante et optimiser les moyens tout en maîtrisant l'évolution des taux des impôts locaux pour dégager une bonne capacité d'investissement que chaque commune seule serait incapable de préserver »*

Les anciennes entités de Val de Sos sont toutes confrontées au problème du déneigement de leurs espaces publics et au stockage de la neige accumulée.

Jusqu'à présent elles ont résolu ce problème avec les moyens techniques et humains propres à leur commune.

A présent que ces 4 communes ont fusionné leurs nouveaux élus auront à cœur d'appliquer ce à quoi ils se sont engagés dans leur charte.

On peut donc penser qu'ils se concerteront pour régler au mieux les aspects techniques du stockage de la neige propre à chaque entité grâce à la mutualisation des moyens techniques et humains que va permettre dans l'avenir la nouvelle commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur l'expression de mes salutations distinguées.

Elisabeth Claret.

Rue de la Gourgue 09 220 Goulier / 10, place du Parlement 31 000 Toulouse.

---

<sup>i</sup> Le schéma directeur des espaces publics n'est pas un document réglementaire mais un document stratégique qui définit les orientations principales pour le (ré)aménagement des voiries et espaces publics de la collectivité et identifie les sites d'intervention. Il est donc tout à fait possible de le réaliser sur une commune au RNU, l'absence de document d'urbanisme et d'outils réglementaire ne facilitera pas sa mise en œuvre mais n'empêche pas son élaboration.